

Zones vulnérables en Languedoc-Roussillon (Directive nitrates)

Version :

Fiche validée : **I - Généralités sur le lot**

Résumé : Localisation des zones vulnérables en Languedoc-Roussillon

Producteur des données : Diren Languedoc-Roussillon

Type de schéma spatial : schéma utilisateur **Langue :** Français

Schéma spatial utilisateur : Spaghetti **Jeu de caractères :** ISO 8859-10

Objectif de la production :

Echelles d'application prévues : **minimum :** 1/ 50000
maximum : 1/ 50000

Utilisation potentielle :

Référence de documents :

II - Qualité de lot

Généalogie : numérisation diren à partir de la bdcarto (communes entières)

Date de validité :

Éléments de qualité :

Fréquence de mise à jour :

Référentiel :

III - Référence des métadonnées

Date de création : 18/10/2002 11:56:00 **Date de dernière mise à jour :** 19/07/2007 09:18:40

IV - Système de référence spatial

Système de positionnement :

 Direct**Identificateur du système de positionnement direct :** TP:LAMB2C**Nom du système de positionnement direct :** Lambert II Carto Indirect**Nom du système de positionnement indirect :****Nom de la classe de localisation :****Date de référence :****Administrateur du système de référence :****V - Emprise**

Etat de l'emprise : Réelle **Date de validite de l'emprise :** 01/09/2002

Surface de délimitation : 300287ha

Surface couverte : Languedoc-Roussillon

Pas de fichier Emprise

Fichier associé :

VI - Définition des données

Description textuelle générale : Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles.

Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer :

- l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée,
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants,
- la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage,
- la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détremés, sols enneigés...),
- le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage),
- la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture.

Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.

depuis quand et mise à jour ?

En Languedoc-Roussillon, les zones vulnérables ont été délimitées par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 21 septembre 1994.

Ce sont toutes des aquifères :

- Nappe de la Vistrenque et des Costières du Gard (Gard et Hérault)
- Nappes plio-quadernaires du Roussillon (Pyrénées-Orientales)
- Nappe de la Vixiège (Aude).

L'inventaire de ces zones doit être réexaminé tous les quatre ans, et au besoin révisé ou complété. En Languedoc-Roussillon, il l'a été par l'arrêté n°99-365 (1999)

selon quels critères de définition ?

Dans chaque département, un programme de surveillance de la teneur des eaux

en nitrates d'origine agricole a permis au Préfet d'élaborer, en concertation avec les services et organismes concernés (principalement la DIREN, les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt) un projet de délimitation qui a été soumis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène, du Conseil général et du Conseil régional.

Les projets ont été ensuite transmis au Préfet coordonnateur de bassin, qui a recueilli l'avis du comité de bassin et arrêté la délimitation des zones vulnérables.

ou s'adresser ?

- Contact Diren : Paul Chemin
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 03.
- Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

pour en savoir plus

- Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes.
- Décret n°93-1038 du 27 août 1993.
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des bonnes pratiques agricoles (J.O du 5 janvier 1994).
- Décret n°96-163 du 4 mars 1996 (J.O. du 5 mars 1996).
- Arrêté du 4 mars 1996 (J.O. du 3 avril 1996).
- Arrêté n°94-962 du préfet coordonnateur de bassin Rhône -Méditerranée-Corse du 21 septembre 1994.
- Arrêté n°99-365 du préfet coordonnateur de bassin Rhône -Méditerranée-Corse (1999)

Thésaurus :

Liste des Objets :

■ Polygone	Zones vulnérables en Languedoc-Roussillon (Directive nitrates)	Polygone	
▣ Code_INSEE	Code INSEE de la commune	Caractère	5
-			
▣ Commune	Nom de la commune	Caractère	50
-			
▣ INSEE	Code INSEE de la commune	Caractère	5
-			
▣ LB_Commune	Libellé de la commune	Caractère	50
-			
▣ NUM_ARR	Numéro de l'arrondissement	Caractère	2
-			
▣ NUM_CAN	Numéro du canton	Caractère	2
-			
▣ NUM_DEP	Numéro du Département	Caractère	2
-			
▣ PSDC99	Population en 1999	Entier	
-			
▣ Statut	Code du statut de la commune	Caractère	1

■ Surface

Flottant

VII - Métadonnées administratives

Organismes :

Contact :

■ Nom : Paul Chemin
 Adresse : Diren Languedoc-Roussillon CS 79034 58, avenue Marie de Montpellier 34965 Montpellier cedex 2
 Rôle du contact : Gestionnaire

Restrictions d'utilisation : mention de la source

Propriété intellectuelle : Etat

Unité de diffusion : Police de l'eau

Tarif : gratuit

Formats : MIF/MID

Modalités de commande : --

Chemin d'accès : S:\3_Protections réglementaires\31_Limites réglementaires_eau\313_Zones_vulnérables_(Directive_nitrates)\zones_vulnérables_communes.TAB

Accès en ligne : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/loadPge.php?file=mifmid/telechargement.file>

Autres services offerts :

Supports :

VIII - Aperçu du lot

Pas de fichier Aperçu

Fichier associé :